



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de soins

Question écrite n° 36474

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les vives inquiétudes exprimées par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie face aux faibles moyens budgétaires consacrés aux 271 centres spécialisés de soins aux toxicomanes. A l'heure où les usagers de drogues et les toxicomanes sont de plus en plus nombreux et de plus en plus jeunes, ces centres spécialisés, financés par l'Etat, voient leur taux directeur bloqué depuis plusieurs années, alors même que le nombre de personnes qu'ils reçoivent augmente de 10 % par an depuis 1996. Or, les centres spécialisés de soins aux toxicomanes apparaissent comme le support essentiel du dispositif de soins aux toxicomanes, car ils assurent une prise en charge globale : médicale, psychologique, éducative et sociale. Ils constituent une étape de soins spécifiques indispensable pour permettre ensuite aux personnes toxicomanes d'accéder aux services de droit commun. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures elle compte mettre en oeuvre afin de mettre un terme à la diminution des budgets alloués à ces centres et d'assurer ainsi leur pérennité aujourd'hui menacée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les difficultés budgétaires rencontrées par les professionnels du dispositif spécialisé de soins aux personnes toxicomanes pour assurer leur mission alors même que les orientations gouvernementales inscrites dans le plan triennal 1999-2001 visent à la prise en charge de l'ensemble des comportements addictifs des usagers de substances psycho-actives licites et illicites. La politique de lutte contre la toxicomanie et les dépendances est une priorité de santé publique qui se traduit par une affectation de moyens importants. Depuis 1997, notamment, elle s'est accompagnée d'un effort budgétaire conséquent permettant une amélioration et une diversification des prises en charge. Ainsi, dans le domaine de la prise en charge sanitaire, les crédits affectés au chapitre 47-15-40 du budget de l'Etat ont été augmentés de 14 % sur les quatre derniers exercices. Les moyens affectés aux réseaux ville-hôpital et aux équipes de liaison intra hospitalières ont également été majorés de 34 %. Les crédits affectés à la prévention et à l'accompagnement social de 61 % sur la même période. Un effort particulier en matière d'hébergement et d'aide à l'insertion à hauteur de 18,5 millions a été réalisé dans le cadre de l'application des dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Sur le budget 2000, des crédits nouveaux à hauteur de 11,89 MF ont été obtenus en matière de lutte contre les pratiques addictives pour consolider les structures spécialisées dans la prise en charge des personnes toxicomanes encore financées sur crédits interministériels. Ces crédits permettront également d'assurer le financement des avenants conventionnels et d'appliquer le taux d'évolution au fonctionnement des centres de soins. Les mesures d'accompagnement pour l'application de la réduction du temps de travail dans l'ensemble des structures soutenues par le ministère font actuellement l'objet d'une étude globale par ses services.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36474

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6146

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 918